

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

À l'alinéa 20, substituer à la dernière occurrence de la référence :

« I »,

la référence :

« III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreur matérielle.

Les déductions opérées sur l'assiette du crédit d'impôt pour dépenses de recherche figurent au III de l'article 244 *quater* B.